

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt quatre

Le : 14 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD,
Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2024

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Monsieur David FRETILLE, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur David BARLET, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Madame Muriel COTTIER, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Arnaud BOUHIER, Monsieur Jacques MIGOZZI, Monsieur Stéphane CARILLON, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Denis AGNESE ;

PROCURATIONS : Monsieur Michel BAUDU à Monsieur François POIRSON, Madame Aurore BOUHIER à Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Cyrille CHAUVET à Monsieur Julien CHALANGEAS, Monsieur Stéphane CARILLON à Monsieur Jacques MIGOZZI ;

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Elodie HAMELIN, Monsieur Florent ALVAREZ ;

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Votants : 25

Présents : 21

Délibération n°2024-11-01 Convention de prestation de service pour la Défense extérieure contre l'incendie entre Limoges Métropole et huit communes de son territoire dont la commune de Rilhac Rancon

La compétence en matière de Défense extérieure contre l'incendie (DECI) est une compétence communale au titre des articles L2213-32 et L2225-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de poteaux et de bouches d'incendie.

En application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L5215-27 du CGCT, les communes peuvent confier par convention la réalisation de certaines prestations relevant de ses attributions à Limoges Métropole.

L'actuelle convention de prestations de service pour la DECI entre Limoges Métropole et la commune de Rilhac-Rancon arrivant à échéance au 31 décembre 2024, il convient de la renouveler par l'intermédiaire d'une nouvelle convention.

Les missions relatives à la bonne exécution de la DECI seraient effectuées par Limoges Métropole grâce à ses moyens matériels et humains, à l'exception des missions relevant du pouvoir de police du Maire.

Ces prestations concernant uniquement les Points d'eau d'incendie (PEI) raccordés au réseau public de l'eau géré par Limoges Métropole incluent :

- le contrôle débit/pression des PEI à faire tous les 5 ans,
- l'entretien et le renouvellement des PEI incluant la signalétique,
- la création de nouveaux PEI après prescription du Syndicat départemental d'incendie et de secours (SDIS), contrôle de la faisabilité et validation de la commune.

Les conventions prévoient le remboursement par les communes des frais engagés par Limoges Métropole à travers un coût unitaire de contrôle des PEI, un coût horaire associé à la pose ou au remplacement de matériels ainsi que le remboursement de l'achat des pièces et fournitures associées (achat déclenché uniquement à réception du devis validé par la commune).

La durée des conventions est fixée à 5 ans pour tenir compte du délai réglementaire de contrôle des PEI fixé par le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de Haute-Vienne.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de prestations de service pour la défense extérieure contre l'incendie entre Limoges Métropole et la commune de Rilhac-Rancon ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout document nécessaire s'y rapportant ;

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuvent la convention de prestations de service pour la défense extérieure contre l'incendie entre Limoges Métropole et la commune de Rilhac-Rancon ;
- Autorisent Madame le Maire à signer la convention et tout document nécessaire s'y rapportant ;

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 18 novembre 2024.

Affiché / Notifié / Publié le 18 novembre 2024

Certifié exécutoire le 18 novembre 2024

Pour le Maire absent,

Le 1^{er} Adjoint,

François POIRSON

